



## Optimum Placements Privilèges

Code produit	16 002	
Documents contractuels (références)	Conditions Générales :	OV.20.02.OPP.CG
	Demande de souscription :	OV.20.02.OPP.DS
Date de début de commercialisation	Février 2020	
Type de contrat	Contrat multi-support en UC et en euros à versements programmés et/ou libres	
Choix de gestion	Profilée ou Libre	
Catégorie de contrat	Individuel	
Objet du contrat	Constitution d'un capital à partir de versements libres et/ou de versements programmés.	
Souscripteur	Personne physique ou morale	
Payeur de prime	Personne physique ou morale	
Assuré	Personne physique	
Bénéficiaire(s)	En cas de décès	Personne(s) physique(s) – Différentes clauses sont possibles
Garantie principale	Constitution d'un capital	
Garantie Complémentaire Décès incluse	Risque couvert	Décès « toutes causes » de l'assuré avec doublement du capital en cas de décès consécutif à un accident <b>La garantie est soumise à une sélection médicale</b>
	Capital décès	Versement d'un capital exprimé en pourcentage de l'épargne constituée (*) en fonction de l'âge de l'assuré au moment du décès et de la cause du décès (* ) Épargne constituée lors du décès évaluée selon les principes énoncés dans les Conditions Générales
Condition technique	Taux technique sur le support en euros	Taux fixé par Optimum Vie selon la réglementation en vigueur (0 % actuellement)

Conditions de souscription	Garantie principale	Âge minimum de souscription	À partir du 18 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré Possible pour : - souscripteur mineur par l'intermédiaire de son représentant légal - souscripteur sous tutelle et/ou sous curatelle par l'intermédiaire de son tuteur ou son curateur (sans Garantie Complémentaire Décès)
		Âge maximum de souscription	Pas de maximum
		Durée du contrat	Viagère
	Garantie Complémentaire Décès incluse	Âge minimum à la souscription	À partir du 12 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré
		Âge maximum à la souscription	Jusqu'au 65 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré
Âge maximum couverture de l'assuré		Jusqu'au 76 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré	
	Capital MAXIMUM en cas de décès	750 000 € en cas de décès « toutes causes » 1,5 million € si le décès est consécutif à un accident	
Versements minimaux	Versement unique (sans obligation de versements programmés)	À la souscription	10 000 €
	Versements programmés (sans obligation de versement initial)	Annuel	900 €
		Semestriel	450 €
		Trimestriel	225 €
Mensuel		75 €	
	Versement libre	Possible à tout moment	750 €
Gestion proposée	Gestion Profilée	Profil « Prudence » + support en euros Profil « Équilibre » + support en euros Profil « Diversifié » + support en euros Profil « Dynamisme » + support en euros	
	Gestion Libre	<u>Supports financiers disponibles :</u> Support en euros FCP Palatine Monétaire Court Terme FCP Optimum Obligations FCP Optimum Patrimoine FCP Optimum Actions FCP Optimum Actions Internationales FCP Optimum Actions Canada SICAV Optimum European Credit SRI SICAV Optimum Impact Green Bonds FCP Optimum Solidarité	
			Allocation maximum sur le support en euros : 40 %

Opérations d'arbitrage prévues sur le contrat	Arbitrage : Gestion Profilée	Possible à tout moment après la période de renonciation	Arbitrage intégral d'un profil vers un autre	
	Arbitrage : Gestion Libre	Possible à tout moment après la période de renonciation	Montant minimum arbitrage : 1 000 € Solde par support financier après arbitrage : 1 000 €	
	Arbitrage : changement d'option de gestion	Possible à tout moment après la période de renonciation	Arbitrage intégral d'une option de gestion vers une autre Solde minimum par support financier après l'opération en cas de transfert vers la Gestion Libre : 1 000 €	
	Arbitrages automatiques au choix : Gestion Libre	Options proposées uniquement lors de la souscription	<u>Option 1</u> : arbitrage automatique des plus-values d'un support en UC vers le support FCP Palatine Monétaire Court Terme lorsqu'elles dépassent un seuil de déclenchement de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % <b>Montant minimum d'arbitrage : 1 000 €</b>	
	<u>Option 1</u> : Sécurisation des plus-values  <u>Option 2</u> : Limitation des moins-values		<u>Option 2</u> : arbitrage automatique de la totalité d'un support en UC vers le support FCP Palatine Monétaire Court Terme lorsque ses moins-values dépassent un seuil de déclenchement de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % <b>Montant minimum d'arbitrage : 1 000 €</b>	
Autres opérations prévues sur le contrat	Modification du montant des versements programmés	Possible à tout moment après la période de renonciation	Dans le respect des seuils minimaux prévus En cas d'augmentation des versements programmés, Optimum Vie se réserve le droit de demander à l'assuré de remplir des formalités de sélection complémentaires	
	Versement libre	Possible à tout moment	Optimum Vie se réserve le droit de demander à l'assuré de remplir des formalités de sélection complémentaires	
	Rachat total	Possible à tout moment après la période de renonciation	Règlement sous forme de capital ou de rente <b>Met fin au contrat et à toutes ses garanties</b>	
	Rachat partiel ponctuel	Possible à tout moment après la période de renonciation	Rachat partiel minimum : 1 000 €	
	Rachats partiels programmés	Possible à tout moment après la période de renonciation	Rachat programmé minimum : 300 € par opération	
	Solde après rachat partiel ponctuel ou programmé		Épargne minimum constituée sur le contrat	5 000 €
			Épargne minimum constituée par support financier	1 000 €
	Avance	Règlement général des avances d'Optimum Vie en vigueur au moment de l'opération	Maximum 60 % de la valeur du contrat Opération accordée par Optimum Vie à titre <u>exceptionnel</u> Montant minimum de l'avance : 1 500 €	
	Rachat	Options proposées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital</li> <li>Rente viagère (avec ou sans réversion) ou rente certaine déterminée sur la base de la réglementation et des modalités en vigueur lors de la liquidation de la prestation</li> </ul>	
	Décès	Garantie principale	Versement de l'épargne constituée arrêtée en date de valorisation qui suit la réception de toutes les pièces nécessaires au traitement de la prestation	
Garantie Complémentaire Décès		Versement de la prestation prévue par la garantie Complémentaire Décès		

Evolution des garanties	<b>Sur le support en euros :</b> Participation aux bénéfices Attribution de participations aux bénéfices en fonction des résultats techniques et financiers																																			
Frais	Frais sur versement initial Frais sur versements programmés Frais sur versement(s) libre(s)	Frais sur l'ensemble des versements	Maximum 4,95 % négociables par pas de 0,05 %																																	
	Frais de gestion	% de l'encours géré	0,99 % par an prélevés sur l'encours de façon hebdomadaire au taux de 0,019 %																																	
	Frais sur rachat	Si l'âge à la souscription est inférieur à 75 ans 0,50 % x nombre d'année restant à courir jusqu'au 8 <sup>e</sup> anniversaire du contrat  Si l'âge à la souscription est égal à 75 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 % la 1<sup>ère</sup> année du contrat</li> <li>• 3,50 % la 2<sup>ème</sup> année du contrat</li> <li>• 3 % la 3<sup>ème</sup> année du contrat</li> <li>• etc...</li> </ul> Pas de frais																																	
	Frais d'arbitrage et d'arbitrage automatique	% du montant de l'opération Montant minimum des frais prélevés lors d'un arbitrage Gestion Profilée et Libre	1 % 50 € 1 arbitrage exonéré de frais par année civile																																	
Coût de la garantie complémentaire décès	Garantie « complémentaire décès » obligatoire	% de l'encours géré	0,35 % par an prélevés sur l'encours de façon hebdomadaire au taux de 0,0067 %																																	
Garanties Complémentaire Décès – Montant des garanties	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Âge atteint</th> <th style="width: 45%;">Capital décès « toutes causes » additionnel en % de l'épargne constituée Capital maximum : 750 000 €</th> <th style="width: 30%;">Capital décès par accident additionnel en % de l'épargne constituée, incluant le capital décès « toutes causes » Capital maximum : 1,5 million €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Moins de 26 ans</td><td>65 %</td><td>130 %</td></tr> <tr><td>26 à 30 ans</td><td>60 %</td><td>120 %</td></tr> <tr><td>31 à 35 ans</td><td>50 %</td><td>100 %</td></tr> <tr><td>36 à 40 ans</td><td>40 %</td><td>80 %</td></tr> <tr><td>41 à 45 ans</td><td>30 %</td><td>60 %</td></tr> <tr><td>46 à 50 ans</td><td>20 %</td><td>40 %</td></tr> <tr><td>51 à 55 ans</td><td>15 %</td><td>30 %</td></tr> <tr><td>56 à 60 ans</td><td>10 %</td><td>20 %</td></tr> <tr><td>61 à 75 ans</td><td>5 %</td><td>10 %</td></tr> <tr><td>À partir de 76 ans</td><td>0 %</td><td>0 %</td></tr> </tbody> </table>			Âge atteint	Capital décès « toutes causes » additionnel en % de l'épargne constituée Capital maximum : 750 000 €	Capital décès par accident additionnel en % de l'épargne constituée, incluant le capital décès « toutes causes » Capital maximum : 1,5 million €	Moins de 26 ans	65 %	130 %	26 à 30 ans	60 %	120 %	31 à 35 ans	50 %	100 %	36 à 40 ans	40 %	80 %	41 à 45 ans	30 %	60 %	46 à 50 ans	20 %	40 %	51 à 55 ans	15 %	30 %	56 à 60 ans	10 %	20 %	61 à 75 ans	5 %	10 %	À partir de 76 ans	0 %	0 %
	Âge atteint	Capital décès « toutes causes » additionnel en % de l'épargne constituée Capital maximum : 750 000 €	Capital décès par accident additionnel en % de l'épargne constituée, incluant le capital décès « toutes causes » Capital maximum : 1,5 million €																																	
	Moins de 26 ans	65 %	130 %																																	
	26 à 30 ans	60 %	120 %																																	
	31 à 35 ans	50 %	100 %																																	
	36 à 40 ans	40 %	80 %																																	
	41 à 45 ans	30 %	60 %																																	
	46 à 50 ans	20 %	40 %																																	
	51 à 55 ans	15 %	30 %																																	
	56 à 60 ans	10 %	20 %																																	
61 à 75 ans	5 %	10 %																																		
À partir de 76 ans	0 %	0 %																																		

## Marché cible

### Préambule

La Compagnie définit les marchés cibles de ses produits en application de l'article 25 de la directive UE n° 2016/97 sur la distribution d'assurances. **Le portefeuille doit ainsi être construit autour des marchés cibles définis par la Compagnie, et les souscriptions de clientèle généralement non compatible doivent être évitées** conformément à l'article 5 du règlement UE 2017/2358.

**Les notions de «marché cible» ou de «clientèle généralement non compatible» sont indicatives et ne sont pas des concepts fermés.** À cet égard, l'ensemble des situations que les intermédiaires peuvent rencontrer ne peut pas être complètement anticipé, et il est possible de distribuer les produits en dehors d'un marché cible ou à une clientèle généralement non compatible dès lors que les produits correspondent sans ambiguïté aux besoins et exigences exprimés par les prospects.

### Personnes vulnérables

Au-delà des marchés cibles, la Compagnie souhaite attirer l'attention de ses intermédiaires sur la vigilance à apporter aux souscriptions de personnes vulnérables. Comme recommandé par l'ACPR, la Compagnie a mis en place un processus de surveillance de ces souscriptions, qu'elle définit comme celles relatives aux personnes de plus de 85 ans ou privées d'autonomie juridique. Sauf justification spécifique, ces personnes doivent être orientées vers des profils d'investissement prudents et des frais d'entrée alignés sur la durée escomptée de leur investissement et la valeur apportée par le conseil. **À cet égard, les dossiers dépassant 3 % de frais d'entrée pour plus de 100 000 € investis, ou 2 % de frais d'entrée pour plus de 500 000 € investis seront systématiquement revus par la Compagnie et feront l'objet d'un échange avec l'intermédiaire.**

### Marché cible :

Toute personne physique souhaitant constituer de façon sécurisée, notamment via l'accès au fonds en euros, un capital et le faire fructifier sur le long terme en vue :

- d'une utilisation pour un projet personnel;
- ou de la constitution d'un revenu de complément pour sa retraite;
- ou de la transmission successorale bénéficiant de la fiscalité successorale de l'assurance-vie;

et souhaitant financer au fil du temps un capital décès additionnel à son épargne pouvant atteindre 750 000 € (1,5 M € en cas de décès accidentel), sous réserve d'éligibilité à la garantie.

### Clientèle généralement non compatible :

Toute personne morale.

Toute personne physique visant à l'utilisation des sommes investies dans un horizon de temps trop court pour la fructification de son épargne eu égard notamment aux frais d'entrée, de sortie et à la volatilité des supports choisis.

Ce document n'est pas contractuel.

Optimum Vie S.A. se réserve le droit d'y apporter des modifications sans justificatif ni préavis.



#### **OPTIMUM VIE S.A.**

📍 94, rue de Courcelles  
75008 Paris, France  
☎ + 33 1 44 15 81 81

✉ espacepartenaire@optimumfrance.com

🌐 [optimumvie.fr](http://optimumvie.fr)

🌐 [optimumvie.fr/linkedin](https://www.linkedin.com/company/optimumvie)

